

Les procurations de l'assemblée provisoire vaudoise

Autor(en): **Bourgeois, H.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **26 (1918)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-21634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE ¹

(SUITE)

UNION ET CONCORDE.

Le Chenit. — Comité de surveillance du Chenit à nos Chers compatriotes composant provisoirement la Représentation des villes et communes du Pays de Vaud, siégeant à Lausanne.

Citoyens, frères et amis,

Après avoir procédé à la formation de notre Comité qui fut constitué le samedi 27 janvier dernier et se déclara permanent nous avons travaillé à la nomination d'un député représentant cette commune dans votre Assemblée; nous y avons procédé de la manière la plus sûre (rapport à nos Registres) pour recueillir les suffrages du Public; ils ont donc été prononcés à une grande majorité en faveur des Citoyens Jaques David Rochat et Philippe Golay, en conséquence le premier a été nommé représentant à votre assemblée provisoire et le second pour son suppléant; or comme le citoyen Jaques David Rochat a représenté des raisons reconnues Légitimes qui le mettent dans l'impossibilité de partir sur le champ, nous vous envoyons son suppléant le

¹ Voir p. 148, année 1917, page 55, année 1918.

Citoyen Philippe Golay, lequel ainsy que le premier est muni de pleins pouvoirs dans la forme suivante.

Le Comité de surveillance du Chenit, au nom du Peuple de la Commune a Délégué et remis ses pleins pouvoirs au citoyen Philippe Golay pour se rendre à l'assemblée provisoire des Villes et Communes du Pays de Vaud siégeante à Lausanne pour y traiter de tout ce qui peut concerner les mesures à prendre pour le salut de la Patrie le bonheur du Peuple vaudois et les intérêts qui pourraient nous être Particuliers, rapport à notre position Locale, et autres qui se présenteront, Promettant de le relever de tout et reconnaître ce qu'il aura traité, comme un acte de la Volonté du Peuple qui lui a donné toute sa confiance.

En foi de quoi et pour Sureté des Présentes nous avons signé et pour le sceau, apposé le Cachet privé du Président.

Au Comité de surveillance du Chenit le 1^{er} février 1798.

Philippe BERNEY, *Secrétaire.*

D. GOLAY, *Président.*

Louis ROCHAT.

D. ROCHAT, *Député.*

Henry AUBERT.

Isaac MEYLAN.

Abram RAIMOND.

D. GOLAY.

C. MEYLAN.

David Abel GOLAY.

Isaac Daniel PIGUET.

UNION ET CONCORDE.

Comité de surveillance du Chenit.

Le Cit. Philippe GOLAY, député à l'Assemblée provisoire siégeante à Lausanne déclare qu'il désire être accompagné pour les commencemens de sa mission par le citoyen Philippe Berney secrétaire en Chef de ce comité ce qu'étant pris en considération, arrête que le citoyen Philippe Berney l'accompagnera et restera à Lausanne autant qu'il lui sera indispensablement utile, lui enjoignant toutefois de se rendre

à son Poste de secrétaire aussitôt que les circonstances le permettront au Chenit le 1^{er} février 1798.

C. S. MEYLAN.

Louis ROCHAT.

Isaac MEYLAN.

D. M. GOLAY.

G. GOLAY, *Secr. subst.*

D. GOLAY, *Président.*

J. D. ROCHAT, *Député.*

(Sceau de particulier)

Les Clées, Rances, Valleires, Labergement, Sergey, Lignerolles, Ballaigues, Montcherand. — Les communes des Clées, Rances, Valleire, Labergement, Sergey, Lignerolles, Ballaigue, et Montcherand, s'étant réunies pour délibérer sur la proposition qui leur a été faite hier de se réunir aux Villes du Pays de Vaud dans les présentes circonstances.

En conséquence les dites communes par la voye de leurs députés soussignés, donnent charge et procuration en la meilleure forme aux citoyens David Melley de Ballaigue, François Lamercy, de Valleire, George Conod, Pierre Joseph Gauthey, Louis Recordon, Louis Trehan, Samuel Nicolet, de pour et en leur nom se présenter devant le Comité établi à cet effet à Lausanne pour procéder aux affaires actuellement d'usage. Pour foy avons signé comme en ayant charge des sus dites communes : aux Clées, ce 27 janvier 1798.

LeRESCHE, *Lieutenant.*

B. LAFFELY, *Juge.*

Samuel CHEDEL, *Gouv.*

Abram GROBET.

David BLANCHET des Clées, *Gouverneur.*

Pierre Louis PINARD.

J. S. LERESCHE.

Frédérich BESSE.

Jaques GAILLARD.

Combremont le Petit. — L'an mille sept cent quatre vingt et dix huit et le trentième jour de janvier, La Communauté de Combremont le petit étant assemblée en corps sous la

présidence du citoyen Jacob Chevalley, son moderne grand gouverneur; considérant les diverses démarches qu'elle a faites jusques icy pour le bien et l'avantage général de notre Patrie. Ell'a en conséquence unanimément connu qu'il convenoit de donner sans délai de plus ample connaissance de leur Fraternité, et c'est en vuë aussi de tant mieux parvenir au but de la Proclamation publiée en chaire Dimanche dernier, de la part du respectable comité de Lausanne; à l'effet de quoi la ditte commune a par ces présentes donné charge et Procuracy en la meilleure forme possible, au citoyen Pierre César Tapis, Lieutenant de milice, châtelain et curial de divers lieux son Bourgeois présent et acceptant. Et c'est aux fins de, pour Elle et en son nom, se présenter en dû respect là où il conviendra pour donner par son souscript ou autrement des preuves authentiques de leur union et fraternité, et de la représenter dans toutes les circonstances qui écherront au sujet de cette proclamation, lui conférant en outre le pouvoir de s'associer quelle personne qu'il trouvera bon pour les fins sus désignées. Promettant la dite communauté d'accepter la gestion de son Procuré et adjoint et de lès relever des charges de cette Procuracy sous l'obligation de ses biens, avec promesse aussi de la part du dit citoyen Tapis de s'aquitter à bon Essien (sic) de sa commission et d'en rendre compte en étant requis; ainsi passé en corps de ditte commune comm'en font foy les signatures cy après, le dit jour 30^e janvier 1798.

J. E. TAPIS, *Secrét.*

J. J. DÉTRAZ, *ancien Gouverneur.*

Jacob CHEVALLEY, *Gouverneur.*

Concise. — L'an mille sept cent quatre vingt dix huit, le vingt septième jour du mois de janvier, Par devant moi Notaire juré, public, soussigné et en présence des témoinssous

nommés, se sont présentés les sieurs Jean Pierre Guiaz le jeune Gouverneur, Charles Cousin, justicier et Samuel Guiaz, commandeur de Concise. Et les sieurs Abram David Escuyer, Gouverneur et Jean Louis Pointet, Lieutenant de Corcelles, au nom de la métralie du dit Concise. Lesquels ensuite de la réunion générale de ce Bailliage, et en vertu des pleins pouvoirs de leurs Corps respectifs; Ont donné charge procure plein pouvoir en la meilleure forme possible à Messieurs le Lieutenant Jeanneret et Juge de Ribaupierre, députés de la ville de Grandson au Comité central de la nouvelle République Lémanique à Lausanne; de vouloir au nom de la dite Métralie de Concise la représenter dans le dit Comité et y faire et traiter tout ce qu'il incombera pour le bien général et celui de la dite Métralie en particulier, promettants les susdits commis aux noms de leurs commettans d'agrée tout ce que les dits messieurs Jeanneret et de Ribaupierre feront et régleront avec le dit comité sous promesse expresse de leur part de les relever de toutes charges de procuration sous l'obligation générale de leurs biens. Ainsi fait et passé à Concise sous toutes les autres clauses requises, en présence de Monsieur Pierre Lambert d'Yverdon habitant au dit Concise et François Duvoisin de Champagne témoins requis.

L. CLERC.

En cas d'absence les citoyens Miéville et Berne représenteront les sus dits Jeanneret.

B. G. F. L. De RIBEAUPIERRE.

Corsier. — Le Conseil et Rière Conseil de la Paroisse de Corsier assemblée au Temple Paroissial, avec tous les Bourgeois et habitans d'ycelle, mariés et non mariés ayant atteint l'âge de vingt et cinq ans, convoqués à ce jour en suite du délibéré du 17 du courant pour qu'il leur soit communiqué

tout ce qui s'est passé dans les assemblées des dits conseils dès le 8 dit sur les affaires présentes, ce qu'ayant ouï, et pour aller en avant ; Par délibération de la généralité on a trouvé convenable de nommer et Elire les Citoyens Jean Pierre Mouron de Chardonne et Pierre Jacques Bertholet de Corseaux pour ses représentans avec ceux des trois autres Paroisses de Lavaux, qui auront la liberté de se choisir l'un d'entre eux pour assister au Comité central siégeant à Lausanne pour y agir en leur nom, conformément au délibéré pris hier hier à Cully par les Commis des dites Paroisses, duquel il leur est remis copie et de la délibération de l'assemblée générale de ce jour qui leur serviront d'instructions.

En foy de quoi expédié sous le seau de la Paroisse et la signature du secrétaire d'icelle, avec celle de quatre membres du Comité, à Corsier le dix huitième janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, 18 janvier 1798.

Jean Ph. ROCHE, *Secrétaire.*

Par ordre du Comité, Paul Frs GENTON.

MARINDIN. (?)

J. G. P. NICOD.

(Le sceau)

J. L. FORNEY.

Cossonay. — Nous le Président et Conseils des douze et vingt quatre, de la Ville de Cossonay, étant assemblés aujourd'hui vingt cinquième Janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, avons donné et donnons aux Citoyens Benjamin Gaulis, Louis Gabriel Soliard et Henry Perey, des pouvoirs illimités qui les constituent de notre part délégués auprès de l'Assemblée provisoire des Députés des Villes et Communes du pays de Vaud, séante à Lausanne sous le nom de Comité central, pour nous y représenter provisoirement, conjointement ou séparément les uns au défaut des

autres. Et cela en attendant que les choses plus avancées permettent une convocation légale de tous les députés des Villes et communes du pays. Promettant d'agréer ce que nos dits délégués feront pour le bien et avantage commun du pays.

En vertu de quoi la présente est munie du sceau de cette ville, proche la signature de notre secrétaire, à Cossonay, le dit jour 25 janvier 1798.

(Le sceau)

J. GLEYRE.

UNION ET CONCORDE.

Cudrefin. — Le Comité de surveillance et réunion de la Ville de Cudrefin, chef lieu du Pais de Vully faisant partie du cy devant baillage d'Avenches, envoie en qualité de son député auprès de l'assemblée centrale et provisoire siégeant à Lausanne le Citoyen Daniel Cornas, élu à la presque unanimité du peuple assemblé à cet effet ce jourd'hui 31 janvier. Il lui est enjoint de représenter à la ditte assemblée centrale ou à toute autre assemblée compétante que le Comité de Cudrefin désire correspondre directement par son député à Lausanne avec l'assemblée centrale de Lausanne.

1^o Parce qu'elle a tous les droits de Cité constatés par des titres irréfragables.

2^o Parce qu'on ne peut ignorer que sous les Comtes et Ducs de Savoye ses Députés ont été appelés dans toutes les assemblées des Etats, lors qu'Avenches n'était qu'une simple dépendance des Evêques de Lausanne.

3^o Parce qu'elle possède une juridiction du ressort de laquelle dépendent sept communes, qui ont marqué leur désir de correspondre avec son comité, comme comité central de cet arrondissement.

Le Comité envisage le nouvel ordre de choses qui s'établit

comme un moyen sûr de rentrer dans des droits et privilèges que le Gouvernement bernois ou l'autorité baillivale lui ont successivement enlevés et de reprendre un Lustre que sa position commerciale peut faire espérer, lorsque l'aiguillon de la liberté aura mis en jeu les ressorts de l'industrie.

Nous laissons à notre député le citoyen Cornas d'entrer dans de plus longs détails et de faire sentir à l'assemblée centrale provisoire comment, dans une position très critique entre deux armées ennemies et sans secours, nous avons par la vigilance et le zèle de nos concitoyens conservé le bon ordre et préservé le magasin de Bled, ici établi pour la nation. Ceci doit servir de plein pouvoir au Citoyen Cornaz en qualité de député de la Ville et bourgeoisie de Cudrefin, vous priant de l'envisager comme tel, ce que nous attestons par les signatures des président et secrétaire de notre Comité, à Cudrefin le 31 janvier 1798.

Salut et fraternité.

De TRAYTORRENS, *Président.*

B. TREYVAUD, *Secrét.*

A la réquisition du Cⁿ Cornaz, j'ai apposé ici mon vû.

Cotter ce 2 février 1798.

De BONS, *Commandant en chef.*

Donneloye, Bioley, Prahins, Chanéaz. — Nous soussignés gouverneurs des communautés de Donneloye, Bioley, Prahins, Chanéaz et Mézery déclarons que nous nous réunissons de cœur aux représentans provisoires du Pays de Vaud siégeant à Lausanne. Nous envoyons à ce sujet le citoyen Pierre Samuel Burnand, de Biolley pour porter notre présente adhésion, le chargeant d'agir suivant que l'exigera nos intérêts et de se choisir une personne ou deux à qui il pourra

laisser notre procuration. Pour foy donné à Donneloye et Biolley, Prahin, Chanéaz et Mézery le 27^e janvier 1798.

Pour Donneloye et Mézery :

Pierre François PEYTRYGNET.

Pour Bioley : A. PAHUD, *Gouverneur*.

Pour Prahins : Jaques DEGEX.

Pour Chanéaz : Pierre Emmanuel BOVAY, *Gouverneur*.

Echallens. — Ce jourd'hui vingt septième janvier mil sept cent quatre vingt dix huit : les députés des communautés de la ci-devant Châtelanie d'Echallens étant assemblé en comité dans la Maison nationale, ci devant Château du dit Echallens sous la présidence du citoyen Fr. Louis Panchaud de Pully le Grand a nommé pour le représenter auprès du Comité central et général de Lausanne, deux de ses membres qui sont les citoyens Carey et Despond qui sont chargé de faire le rapport de ce qui s'est passé au dit Comité, en le prevenant qu'on continuera de s'assembler tous les jours et qu'on lui fera parvenir l'expédition de suite pour recevoir les ordres du dit Comité central et général de Lausanne. Donné en Comité à Echallens le dit jour 27^e janvier 1798.

A. MAYOR, *Secrét.*

PANCHAUD, *Pt.*

UNION ET CONCORDE.

Le Comité d'Echallens, Aux citoyens du comité général et central du Pais de Vaud à Lausanne.

Vous envoye aujourd'hui le citoyen Jaquier avec l'argent restant annoncé, lequel vous sera remis comme le précédent qui doit vous être parvenu par le citoyen Gottofrey. Le dit citoyen Jaquier devant rester auprès de vous en qualité de représentant de notre comité, conjointement avec le citoyen

Gaudard résident actuellement parmy vous en leur donnant tous pouvoirs nécessaires à cet effet pendant huit jours dès cette datte. Donné en Comité à Echallens ce 1^{er} février 1798.

Salut, fraternité et dévouement.

PANCHAUD, *Président.* P. V. GOTTOFREY, *Secrét.*

UNION ET CONCORDE.

Aux citoyens Jaquier et Gaudard représentant l'arrondissement d'Echallens, auprès du comité provisoire général et central du Pais de Vaud, siégeant à Lausanne.

Le Comité d'Echallens, ayant délibéré ce matin que l'on prierait le citoyen Jaquier de vouloir bien continuer sa représentation à Lausanne encore huit jours à compter dès jeudi prochain, et que comme le Cn Gaudard peut être surchargé d'affaires dans sa propre Ville de Lausanne le Cn Dufour de Gumoens la Ville ira le remplacer à même époque des jeudi prochain aussi pour huit jours. Et dans le cas où le Cn Jaquier soit dans l'impossibilité de vaquer à cette commission que le vœu général de tous les Députés du Baillage le prie de suivre le Cn Longchamp ira le remplacer pour le terme susdit.

Le Comité charge les représentants Jaquier et Gaudard qui recevront la Lettre ci Incluse pour le comité provisoire central d'en appuyer incessamment le contenu avec le plus de véhémence que possible, par ce que son objet paraît déjà faire la plus vive sensation sur tous les individus de notre arondissement. Du comité d'Echallens le 6 février 1798.

Salut et fraternité.

PANCHAUD, *Pt.* A. MAYOR, *Secrét.*

Un avis de la commune de Mex nous étant parvenu hier 5^e du courant dont copie vidimée ci incluse vous parviendra,

l'on vous prie instamment de Représenter au Comité général que le Comité d'Echallens estime que Mex doit contribuer aux charges de notre arrondissement. Vu qu'il en fait et en a toujours fait partie, de manière que jusque à ce que ce Comité général les joigne à lui on requerra d'eux comme ci devant qu'ils contribuent à tout ce à quoy les autres Communes sont appelées et notamment aux gardes journalières de la garde et autres. Nous attendons de vous Cher frère la Direction que vous obtiendrez.

Salut et fraternité.

PANCHAUD, *Pt.*

A. MAYOR, *Secrét.*

De plus l'on vous Joint Copie du Délibéré d'aujourd'hui, relativement au Nombre de Député trouvé nécessaire pour l'arrondissement d'Echallens dans l'assemblée constituante.

A. M.

Liberté, Egalité.

Le Comité de l'arrondissement d'Echallens a nommé pour Remplacer les citoyens Jaquier et Dufour au Comité Général de Lausanne les citoyens Jaques Gottofrey et Porta pour le terme de huit jours à Compter dès aujourd'hui.

En Comité à Echallens ce 16^e février 1798.

PANCHAUD, *Pt.*

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'HONORABLE
CONSEIL DE GIMEL.

L'an mille sept cent nonante huit et le 25^e du mois de Janvier l'honorable Conseil et Bourgeoisie de Gimel étant assemblés avec les élus représentant la bourgeoisie ont, de voix unanime, donné, comme par les présentes, ils donnent charge, procure et plein pouvoir dans la meilleure forme qu'il se puisse au citoyen Frédéric Feignoux, Bourgeois de ce lieu demeurant à L'Ausanne, quoi qu'absent, de repré-

sender l'honorable Commune de ce lieu par devant le Comité central de L'Ausanne dans l'organisation du plan pour former l'assemblée générale des députés des communes du Pays de Vaud et de faire à ce sujet tout ce qui sera nécessaire et que les circonstances exigeront.

L'honorable Commune promettant d'agréer la gestion du sus dit son Procureur et de le relever de toutes charges de procuration à cet égard sous l'obligation de ses Biens.

En foy de quoy la Présente est Expédiée sous le sceau de la commune signature des sieurs conseiller et gouverneur Baudin et Conseiller Reymond en place du secrétaire Feignoux de ditte commune qui se trouve parent à Gimel le sus dit jour 25^e janvier 1798.

A. BAUDIN. (Le sceau) J. J. REYMOND.

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA COMMUNE DE GIMEL.

Gimel. — L'an mille sept cents nonante huit et le septième jour du mois de février, l'honorable Conseil et gouverneurs étant assemblés avec les élus représentans la Bourgeoisie, ont, de voix unanime, Donné comme par les présentes ils donnent charge, Procure et plein pouvoir dans la meilleure forme qu'il se Puisse, au citoyen Frédérich Feignoux Bourgeois de ce lieu demeurant à Lausanne (quoi qu'absent) de Pour et au nom de cette commune se présenter Pardevant l'assemblée représentative Provisoire du Pays de Vaud à Lausanne et de faire à ce sujet tout ce qu'il croira nécessaire pour le plus haut Bien et avantage de l'Etat, comme aussi d'y présenter les pétitions de cette dite Communauté ainsi qu'il verra le mieux à faire lui conférant pour tout ce que dessus tous pleins et entiers pouvoirs ainsi que le droit de transférer (si de Besoin) cette Procure à telle personne qu'il Jugera à propos.

Promettant d'avoir à Gré leurs gestions et de les relever

de toutes charges et frais de Procuration, sous l'obligation générale des Biens de ditte Commune.

En foy de quoi la présente est expédiée sous le sceau de commune et signatures des Conseillers Baudin et Delaporte le premier Grand Gouverneur, cela en place du Citoyen Auguste Feignoux Président et Secrétaire qui se trouve Parent à Gimel l'an et Jour sus dit.

J. A. BAUDIN.

J. DELAPORTE, *Conseiller.*

(Le sceau)

Gollion. — L'an dix sept cent nonante huit et le vingt septième jour du mois de janvier. L'honorable communauté de Gollion assemblée avec la plus grande partie de la Milice pour entendre lecture d'une proclamation que la commune a reçu des citoyens Députés d'une partie de Ville du Paï de Vaud, sédantaire à Lausanne en datte du 24^e courant, après que lecture en a été faite. Il a été délibéré de donner aux Citoyens Solliard et Perey de Cossonay des pouvoirs illimités, qui les constituent délégués pour la ditte Commune auprès de l'Assemblée provisoire de Députés des Villes et Communautés du Paï de Vaud, Séante à Lausanne, sous le nom de Comité central pour les y représenter provisoirement, conjointement ou séparément l'un à deffaut de l'autre, et cela en attendant que les Choses plus avancées permettent une convocation légale de tous les Députés des Villes et Communautés du Païs avec promesse d'agréeer tout ce qui sera fait en notre nom. En foy de quoi avons signé en assemblée le dit jour 27 janvier 1798.

D. CHENAUX, *Secrét.*

J. P. CHANET, *Pt.*

UNION ET CONCORDE.

Grandcour. — Le comité de surveillance et réunion de la Ville de Grandcourchef lieu de ce district faisant partie du ci devant Baillage d'Avenches envoie en qualité de son dé-

puté auprès de l'assemblée centrale et provisoire siégeante à Lausanne le citoyen Daniel Cornase (sic) de Cudrefin élu par la bourgeoisie assemblée à cet effet aujourd'hui 3^e février 1798.

Il lui est enjoint de représenter à la ditte assemblée centrale ou à toute autre assemblée compétente que le comité de Grandcour désire de correspondre directement par son député à Lausanne à l'assemblée centrale de Lausanne.

1^o Parce qu'elle a tous les droits de cité constatée par des titres irréfragables.

2^o Parce qu'on ne peut ignorer que sous les comtes et ducs de Savoye ses députés ont été appelés dans toutes les assemblées des *Etats*. Lors qu'Avenches était une simple dépendance des évêques de Lausanne.

3^o Parce qu'elle possède une Juridiction.

Ce comité envisage ce nouvel ordre de choses qu'il établit comme un moyen sûr de rentrer dans ses droits et privilèges qui lui ont été successivement enlevés et de reprendre un lustre que sa position commerciale peut faire espérer, lorsque l'aiguillon de la *Liberté* aura mis en jeu les ressorts de l'industrie.

Nous laissons à notre député Daniel Cornaz le soin d'entrer dans de plus longs détails et de faire sentir à l'assemblée centrale provisoire comment dans une position très critique entre deux armées ennemies et sans secours nous avons par la vigilance et le zèle de nos concitoyens, conservé le bon ordre et préservé les Bleds des Dixmes d'ici pour la nation.

Cecy doit servir de plein pouvoir au citoyen Cornaz en qualité de député de la Ville et Bourgeoisie de Grandcour ; c'est ce que nous attestons par les signatures des Présidents et secrétaire en comité à Grandcour le 3 février 1798.

Tenû pour scellé.

J. J. MAYOR, *Pt.*

F. MAYOR, *Secrét.*

Grandson. — Nous le Gouverneur et Conseil de la Ville de Grandson assemblée légalement aujourd'hui donnons charge et Procure générale et spéciale à Messieurs Samuel Jeanneret George François Louis De Ribeaupierre, membre de notre corps de Conseil, Antoine Miéville D^r en Dt et François Berne, Bourgeois de cette ville, demeurants à Lausanne, de se réunir au Comité central réuni à la Maison de Ville de Lausanne pour travailler de concert avec le dit Comité à tout ce qui pourra contribuer au bien et à l'avantage de la République naissante du Pays de Vaud, dont cette Ville de Grandson fait partie (ainsi que présentement tout ce Bail- lage) Conférant à Messieurs, Leurs dits Procures le pouvoir plein et entier de faire tout ce qu'il conviendra et qu'ils croiront propres à ce but, à la Charge d'instruire le dit conseil Constituant de tout ce qui se passera dans ce Comité de relatif à ses interrets autant qu'il sera possible, et de les relever de Charge, ainsy que d'appouver leur gestion. Ainsy passé dans notre conseil aujourd'huy vingt sixième Janvier mille sept cent quatre vingt dix huit, sous notre sceau ordinaire et signature de notre secrétaire.

(Le sceau)

H. F. BOURGEOIS.

(A suivre).

JEAN-THÉODORE RIVIER

ET L'ANNÉE DE LA MISÈRE ¹

L'année 1816, on le sait, fut désastreuse. A Genève, le pain se vendait, au mois de mai déjà, 7 1/2 sols la livre; 10 sols, en août; 12 sols 6 deniers, en novembre. Les pommes de terre se payaient 20 florins la coupe. On organi-

¹ Communication faite à la Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie dans sa séance du mercredi 13 février 1918 au Palais de Rumine à Lausanne.